Presentation made at the:
Council of Europe mid-term evaluation
of the Strategy for the Rights
of the Child (2016-2021)

High level conference
Strasbourg 13-14 November 2019

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

LE POUVOIR DE LA PAROLE CONTRE LA VIOLENCE – PARLONS-EN !

Renforcer les droits de l'enfant pour un continent à l'épreuve de l'avenir

Conseil de l'Europe

RÔLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Déclinaison en trois axes :
  - mettre en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation ;
  - repérer, dépister, soutenir et prendre en charge les élèves victimes ;
  - former les personnels et diffuser des documents d'accompagnement.

- Impulsion interministérielle :
  - la stratégie nationale protection de l'enfance ;
  - la stratégie nationale protection de l'enfance de santé ;
  - la stratégie nationale de santé sexuelle ;
  - le plan de lutte contre la traite des êtres humains.

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Education à la sexualité

- Inscrite dans le code de l'éducation (art. L. 121-1 et L. 312-16) et en lien avec les programmes scolaires (tels que l'EMC).
- Obligatoire aux trois niveaux de scolarité (l'école, le collège et le lycée).
- Objectifs de l'éducation à la sexualité :

- apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques ;
- permettre une meilleure perception des risques et favoriser des comportements de prévention ;
- assurer une large diffusion sur les ressources d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement ;
- faire connaître aux élèves les dimensions relationnelle, juridique, sociale et éthique de la sexualité ;
- accompagner leur réflexion sur le respect mutuel, le rapport à l'autre, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi ;
- développer l'exercice de l'esprit critique, notamment par l'analyse des modèles et des rôles sociaux véhiculés par les médias.

- Nouvelle impulsion en septembre 2018 (circulaire n° 2018-111) :

  prise en compte des nouveaux enjeux sociétaux : accès aux écrans et aux images pornographiques avec leur impact potentiel sur les enfants ou les adolescents, risques de *sexting* non consenti, *revenge porn*, cybersexisme ; etc.

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Promotion de l'égalité filles-garçons

- Information dispensée à tous les stades de la scolarité (code de l'éducation L. 312-17-1). Consacrée à :
  - l'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - la lutte contre les préjugés sexistes ;
  - la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple.

Protection de l'enfance

- Inscription d'une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées (article L. 542-3 du code de l'éducation). Actions menées dans les écoles et les établissements à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant (exemple : faciliter la compréhension des élèves de la convention internationale des droits de l'enfant).
- Campagne annuelle d'affichage « 119 Allô Enfance en danger » au sein de tous les établissements.

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Articulation avec le renforcement des compétences psychosociales (CPS)

- Renforcement des compétences psychosociales afin de :
  - favoriser le développement global de l'enfant (social, émotionnel, cognitif, physique) ;
  - améliorer les interactions avec autrui ;
  - prévenir les comportements violents.

- Elément fondamental :
  - du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (exemple : domaine formation de la personne et du citoyen) ;
  - des programmes d'enseignements scolaires (exemple : enseignement moral et civique).

REPÉRER, DÉPISTER, SOUTENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES ÉLÈVES VICTIMES

Chiffres de l'éducation nationale en 2015-2016

- 27 799 informations préoccupantes (IP) dont 5 % liées à des violences sexuelles ;
- 9292 signalements ont été envoyés au procureur de la République dont 22 % liés à des violences sexuelles.

La cellule familiale comme premier lieu des violences repérées

- 80 % des IP et 68% des signalements relèvent de difficultés intrafamiliales.

REPÉRER, DÉPISTER, SOUTENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES ÉLÈVES VICTIMES

La formation personnels de l'éducation nationale à la protection de l'enfance

- Formation approfondie des personnels sociaux et de santé (infirmiers et médecins) et des psychologues de l'éducation nationale à l'écoute, au repérage et à l'orientation des élèves pour une prise en charge adaptée ;

- Formation à la procédure des signalements et des informations préoccupantes des directeurs d'écoles, des inspecteurs de l'éducation nationale, des chefs d'établissement et des conseillers principaux d'éducation ;

- Article L. 542-1 du code de l'éducation : sensibilisation des personnels de l'éducation nationale, notamment des enseignants qui sont au contact des élèves quotidiennement.

➔ **La formation est un levier primordial pour permettre aux personnels d'agir face à des élèves victimes de violences.**

REPÉRER, DÉPISTER, SOUTENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES ÉLÈVES VICTIMES

- Rôle des adultes au sein de l'éducation nationale
  - Protéger les enfants contre toute forme de violence : impératif qui s'impose à tous (droit à la protection garanti par l'article 19 de la convention internationale des droits de l'enfant).
  - S'informer, connaître la loi, la réalité des violences sexuelles commises en direction des enfants, savoir qui alerter et comment signaler aux autorités compétentes les situations préoccupantes.

➔ A l'Ecole, il ne s'agit pas uniquement de leur apprendre que leur corps leur appartient et qu'il leur faut dire non aux agresseurs. Les adultes se doivent d'être des **personnes ressources** vers qui les enfants peuvent se tourner. Les enfants ne peuvent être les seuls responsables de leur protection.

PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

Partenariats nationaux

- Membre du conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et participation aux travaux de deux commissions :
  - la commission prévention et repérage précoce ;
  - la commission adaptation des interventions en PE aux besoins de l'enfant.

- Partenariat DGESCO-GIPED (groupement d'intérêt public protection de l'enfant en danger) :
  - organisation de la campagne annuelle à destination de tous les établissements scolaires « 119 allô enfance en danger » ;
  - convention partenariale avec le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) ;
  - membre du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIPED.

Collaborations dans les territoires

- Participation possible aux évaluations des situations de mineurs ayant fait l'objet d'une IP menée par les conseils départementaux (décret n° 2016-147628 du 28 octobre 2016) ;

- Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) sous l'autorité des présidents des conseils départementaux : participation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Contact :

Véronique Gasté, cheffe du bureau de la santé et de l'action sociale
Direction générale de l'enseignement scolaire

veronique.gaste@education.gouv.fr
dgesco.b3-1@education.gouv.fr